## Nº 7298<sup>2</sup>

### CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

# PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

portant modification du règlement grand-ducal du 31 mai 2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission "Resolute support" en Afghanistan

## SOMMAIRE:

\*

## DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(6.6.2018)

#### Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la prise de position du Ministre de la Défense sur l'avis émis par le Conseil d'État en date du 29 mai 2018 relatif au projet de règlement grand-ducal sous rubrique ainsi qu'un texte coordonné tel que le Gouvernement souhaite le soumettre par la présente à la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre aux Relations avec le Parlement.

Jean-Luc SCHLEICH Inspecteur

\*

#### PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

Je vous prie de bien vouloir informer la Haute Corporation que le gouvernement se rallie aux observations concernant l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux observations d'ordre légistique formulées dans son avis 52.837 émis en date du 29 mai 2018 relatif au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Je vous prie de bien vouloir faire suivre cette prise de position à Monsieur le Président de la Chambre des députés afin de recueillir l'assentiment de la Conférence des présidents de la Chambre des députés pour le projet de règlement grand-ducal en question. Je me permets de souligner qu'une certaine urgence est requise étant donné le début imminent de la mission.

Pour le Ministre de la Défense, Patrick HECK Directeur de la Défense

\*

#### **TEXTE COORDONNE**

Texte modifié du projet de règlement grand-ducal suite à l'avis du Conseil d'Etat du 29 mai 2018

#### PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission « Resolute Support » en Afghanistan

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 20 avril 2018 et après consultation le 16 avril 2018 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Vu l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre de la Défense et de notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Vu la fiche financière;

#### Arrêtons:

- **Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal modifié du 31 mai 2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission « Resolute Support » en Afghanistan est remplacé comme suit :
  - **Art. 1er.** Le Luxembourg participe à la mission « Resolute Support » de l'OTAN en Afghanistan jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- **Art. 2.** Notre ministre des Affaires étrangères et européennes, Notre ministre de la Défense et Notre ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.